

Par ses dispositions sur l'admission temporaire, l'ALENA ouvre les frontières à plus de 60 professions. À mesure que le Mexique va continuer de se développer, il va avoir besoin de services consultatifs professionnels dans les domaines des télécommunications, des services publics, des transports terrestres et du génie conseil, qui sont tous des domaines où excellent les entreprises canadiennes.

Le Canada obtient des avantages additionnels en ce qui concerne les services financiers. L'ALENA ouvre les marchés financiers du Mexique aux entreprises canadiennes dans ce secteur, soit les banques, les compagnies d'assurances et les sociétés de valeurs mobilières. Les institutions financières canadiennes pourront ainsi participer à la rapide croissance de l'économie mexicaine - un marché prometteur qui nous était fermé jusqu'à la négociation de l'ALENA. Autre amélioration par rapport à l'ALE : les obligations de l'ALENA concernant les services financiers sont assujetties aux procédures générales de règlement des différends prévues par l'Accord.

L'ALE ne comprenait pas de dispositions sur le transport terrestre. Cette lacune a été comblée. En vertu de l'ALENA, un camionneur canadien peut maintenant livrer un chargement aux États-Unis, en prendre un nouveau sur place, se rendre au Mexique et rapporter un chargement aux États-Unis et au Canada. Nous avons par ailleurs conservé nos droits de cabotage.

Le domaine de l'investissement est un autre exemple où l'ALENA est venu renforcer les dispositions de l'ALE. L'ALENA offre en effet aux investisseurs canadiens une assise plus solide sur le marché nord-américain et leur garantit pour l'avenir un accès préférentiel au Mexique. Pour plus de sûreté encore, les différends opposant un investisseur d'un pays de l'ALENA et un gouvernement d'un autre pays de l'ALENA pourront être réglés, au choix de l'investisseur, par arbitrage international. Le Canada maintient par ailleurs son droit de revoir les acquisitions étrangères.

L'ALENA accorde aux entreprises canadiennes une nouvelle protection sur le plan de la propriété intellectuelle, en conformité avec les règles internationales développées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round. Or, comme l'économie canadienne s'oriente vers des secteurs de croissance à plus grande valeur ajoutée et à forte intensité de connaissances, la protection ainsi accordée aux droits d'auteur, aux marques de commerce et aux secrets commerciaux nous garantira la possibilité d'occuper toute la zone de l'ALENA. Cela aura pour effet non seulement de faire du Canada un pays plus compétitif et plus